

Le 28 février 2020 à 19 h 00 à la Mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence de Madame le Maire, Annie CHARBONNIER.

présents :

Philippe BAZIN, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Pascal CHARTIER, Aurélien PIGOIS, Francis CHAUMETTE, , Fabrice LARUE, Christian BEAU.

Absente-excusee : Valérie BALLEREAU, Solange DURIS.

Pouvoir : Solange DURIS done pouvoir à Annie CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Pascal CHARTIER

ORDRE DU JOUR :

■ **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2020**

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier est approuvé, par l'ensemble du conseil municipal.

Délibération :2020-04

Objet : Vote des taux des taxes locales au titre de l'année 2020

Madame le Maire rappelle la délibération prise en 2019 concernant les taux des taxes locales.

Dans le cadre de la préparation du budget 2020, Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes locales votés en 2019.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **décide** de voter les taux comme suit :

Taxe Habitation :17.81 %

Taxe Foncier Bâti : 7.61%

Taxe Foncier Non Bâti :27.66 %

C.F.E. :21.94 %

Délibération :2020-05

Objet : Approbation des comptes de Gestion 2019 : Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération :2020-06

Objet : Approbation des comptes de Gestion 2019 : Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération :2020-07

Objet : Vote du compte Administratif 2019 : Principal

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Philippe BAZIN, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

Vu le compte de gestion 2019 dressé par le comptable,

Sur proposition de Philippe BAZIN, 1^{er} adjoint, président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019,

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser soit 476 300.00 €
- vote et arrête les résultats définitifs 2019 ci-dessous

Budget Principal

Fonctionnement :

Recettes : 654 193.95 €
 Dépenses : 288 697.79 €
Excédent : 365 596.16 €

Investissement :

Recettes : 170 994.05 €
 Dépenses : 163 382.19 €
Excédent : 7 611.86 €

Excédent exercice 2019 : 373 108.02 €

Délibération :2020-08

Objet : Vote du compte Administratif 2019 : Assainissement

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Philippe BAZIN, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

Vu le compte de gestion 2019 dressé par le comptable,

Sur proposition de Philippe BAZIN, 1^{er} adjoint, président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser à néant,
- vote et arrête les résultats définitifs 2019, ci-dessous :

Budget Assainissement

Exploitation :

Recettes : 11 347.57 €

Dépenses : 15 829.51 €

Déficit : 4 481.94 €

Investissement :

Recettes : 10 425.36 €

Dépenses : 7 024.12 €

Excédent: 3 401.24 €

Déficit exercice 2019 : 1 080.70€

Délibération :2020-09

Objet : Changement de lieux de la Mairie, salle de mariage et registres de l'Etat civil

En vertu de l'article L2121-7 du CGCT, Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de déménager temporairement la mairie et donc de ce fait, la salle des mariages et les registres de l'État civil, pendant les travaux de réaménagement de celle-ci du 1 rue de la chapelle au 7 rue de l'Auzon.

Ces travaux sont prévus d'avril à novembre 2020. Dans un souci de bon accueil de nos concitoyens, le transfert de la mairie se fera dès le 9 mars 2020 vers l'espace numérique.

La tenue des mariages et le transfert des actes d'État Civil se fait en accord avec Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Châteauroux.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité le transfert de la mairie à l'espace numérique à partir du 9 mars 2020.

Délibération :2020-10

Objet :Projet photovoltaïque

Suite à a nouvelle loi de transition énergétique de novembre 2019, Madame le Maire expose sur la nécessité de réviser l'acte de cession et le pacte d'associés

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée au journal officiel du 18 août 2015 a été modifiée par une motion fixant l'investissement des collectivités de fond public à hauteur de 5 % du budget réel du bénéfice de la section de fonctionnement, mouture promulguée le 8 novembre 2019.

Madame le Maire rappelle que dans la délibération n°2019-32 du 7 juin 2019, le conseil municipal : a décidé :

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour négocier, obtenir toutes informations nécessaires, mandater tous conseils, en vue de l'établissement de l'acte de cession définitif et en général de tous documents nécessaires à la réalisation de la prise de participation et des apports en compte courant, et notamment tout pacte d'actionnaires ;
- **DE DONNER** à cet effet tous pouvoirs nécessaires à Madame le Maire aux fins de participer aux échanges entre partenaires sur les conditions de finalisation de ces prises de participation, et le cas échéant de signer tout document relatif à la participation de la commune de Gournay.

- **ET DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de faire évoluer à la hausse ou à la baisse les conditions et niveaux de la participation de la commune de GOURNAY au capital social de la société GOURNAY PV et/ou de sa participation au compte courant d'associé.

Modification de la prise de participation de la commune dans la société SAS GOURNAY PV :

Suite aux échanges depuis deux ans entre la société ELAWAN Energy France et SAS GOURNAY PV pour la prise de participation, celle-ci devait s'effectuer dans les conditions suivantes :

- Prise de participation à hauteur de 631 actions pour la commune de Gournay soit 150 000.00€ environ.
- Prise de participation à hauteur de 421 actions pour ENER CENTRE VAL DE LOIRE soit 100 000.00€ environ.
- Prise de participation à hauteur de 238 actions pour le SDEI soit 50 000.00€ environ.

Les trois entités citées devaient conjointement acquérir 43 % des parts sociales de la société. Ces engagements étant validés par le conseil d'administration de ENER CENTRE VAL DE LOIRE et SDEI et par délibération du conseil municipal.

A posteriori de ces décisions, et sans avoir été annoncée, le parlement a modifié la loi Energie Climat votée le 17 août 2015. Cette nouvelle mouture a été promulguée le 8 novembre 2019 et cette loi encadre la prise de participation des collectivités en apport au CCA à hauteur de 5% du budget global de fonctionnement de la collectivité. Les apports en CCA (Compte Courant Associé) doivent être par ailleurs remboursés sur une durée de 2 ans, éventuellement renouvelable une fois.

En conséquence directe de ce nouveau dispositif, la participation de la commune de Gournay passe de 150 000.00€ à 32 000.00€, d'où la proposition de cette nouvelle délibération à la prise de participation financière à la société SAS GOURNAY PV, les deux autres partenaires proposant aussi à leur conseil d'administration cette modification financière se décomposant ainsi :

- ENER CENTRE VAL DE LOIRE : 254 000.00€ soit 33.40% des parts sociales,
- SDEI : 60 000.00€ soit 7.9% des parts sociales,
- Commune de Gournay : 32 700.00€ soit 4.2% des parts sociales.

Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif, mais la commune est fortement pénalisée de cette mouture de la loi Energie Climat, car le projet travaillé dès la création, sur un investissement majoritaire de notre entité, se retrouve "RÉTROGRADÉ" en actionnaire minoritaire.

Madame le Maire propose donc de délibérer sur cette prise de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la nouvelle prise de participation de la commune à hauteur de 32 700.00€ soit 4.2% des parts sociales de la société SAS GOURNAY PV.

▪ Questions diverses et informations :

- **Élections : Préparation du bureau de vote du dimanche 15 mars 2020**

8 H - 11 H 30	11 H 30– 15 H	15 H –18 H
- M MONTINTIN	-M BAZIN	- MME DURIS
-M LARUE	-M CHARTIER	-M SACHET
-MME CHARBONNIER	-M BEAU	- M CHAUMETTE

- Convention d'autorisation de rejet d'utilisation des fossés de route communale en cas de rejet d'eaux traitées : La SAUR, pour toute création ou réhabilitation souhaite faire une convention qui dit que la commune autorise l'écoulement des eaux usées dans les fossés communaux.
- Déménagement de la mairie le 9, 10 et 11 mars 2020 vers l'espace numérique, une information dans la presse sera faite pour rappel à la population de ce déménagement, de la fermeture exceptionnel de la mairie pour ces 3 jours de déménagement et pour le changement de lieux des élections municipales

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures et 15 minutes.